Rapport financier du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

31 décembre 2017

Rapport de l'auditeur indépendant 1-2
État de l'actif net disponible pour le service des prestations
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 4
Notes complémentaires au rapport financier5-10
Annexe11



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. 4605-A, boulevard Lapinière Bureau 200 Brossard (Québec) J4Z 3T5 Canada

Tél.: 450 618-4270 Téléc.: 450 618-6420 www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Au comité de retraite du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ, qui comprend l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2017 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ au 31 décembre 2017 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2017* publié par Retraite Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ de se conformer aux exigences de Retraite Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre.

Le 29 mai 2018

with S.E.N.C.R.L./S.C.l.

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A108263

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ État de l'actif net disponible pour le service des prestations

au 31 décembre 2017

	Notes	2017	2016
		\$	\$
Actif			
Placements	4	160 823 387	121 860 204
Encaisse		64 334	40 573
Cotisations à recevoir			
Employés – services courants		777 507	776 903
Employés – cotisations volontaires		262 594	148 208
Employeurs		1 676 325	1 681 245
Rentes payées d'avance		48 885	202
		163 653 032	124 507 335
Passif			
Créditeurs et charges à payer		237 043	234 229
Prestations à payer		8 313	4 979
		245 356	239 208
Actif net disponible pour le service des prestations		163 407 676	124 268 127

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

Au nom du comité de retraite

, administrateur

Autor parlaceur

, administrateur

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations Exercice terminé le 31 décembre 2017

Anne	exe _	2017	2016
	Ī	\$	\$
Augus autoria y de Mastif y et			
Augmentation de l'actif net		4 505 706	2 402 000
Revenus de placement		4 595 706	3 402 098
Gain à la réalisation de placements		1 448 014	4 173 053
Variation de la juste valeur non réalisée des placements	-	6 535 300	(954 629)
	-	12 579 020	6 620 522
Cotisations			
Employés			
Services courants		10 503 981	9 044 023
Cotisations volontaires		905 459	775 077
Employeurs		21 105 160	19 149 182
,,	1	32 514 600	28 968 282
Frais assumés par les participants		150 260	81 538
		45 243 880	35 670 342
Diminution de l'actif net Frais d'administration			
Honoraires			
Frais de gestion et de garde de valeurs		578 515	397 044
Administration		800 908	1 225 063
Actuariat		61 206	31 239
Audit		11 383	10 923
Droits – Retraite Québec		100 000	100 000
Assurance responsabilité des fiduciaires Autres frais (composés des frais du comité de retraite, des frais de contrats, des frais		13 379	8 993
d'administration et des frais de chèques)		69 991	32 315
		1 635 382	1 805 577
Prestations versées			
Rentes		770 708	410 830
Remboursements		3 698 241	1 698 651
		6 104 331	3 915 058
Augmentation nette de l'actif net		39 139 549	31 755 284
Actif net disponible pour le service des prestations au début		124 268 127	92 512 843
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	1	163 407 676	124 268 127

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante du rapport financier.

1. Description du régime et enregistrement

La présente description ne constitue qu'un résumé du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »). Pour plus de renseignements, il faut se reporter au texte officiel du Régime.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, articles 74 à 76. Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé en vertu de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et de son Règlement et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par cette *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Ouébec.

En vertu de cette loi, le promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale payable à un participant à compter de la date normale de retraite, soit à l'âge de 65 ans, est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- Le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités; ou
- Le montant en dollars prévu pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Il est toutefois possible pour un groupe de choisir, pour le service futur, un âge de retraite anticipée sans réduction de 60, 61, 62, 63, 64 ou 65 ans.

La réduction applicable à la rente en cas de retraite avant l'âge de retraite sans réduction est de :

- a) s'il y a moins de 5 années entre l'âge du participant lors de la retraite et l'âge de la retraite sans réduction retenue pour le groupe : 1/2 % pour chaque mois compris entre les deux âges; ou
- b) s'il y a 5 années ou plus entre les deux âges : 30 % + 1/3 % pour chaque mois compris entre les deux âges en excédent de 60 mois.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits, sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, est multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à Retraite Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable, ce qui constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- Lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date; et
- ii) La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- · En pourcentage du salaire cotisable; ou
- En un montant en dollars pour chaque tranche de 1 000 heures cotisables.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

2. Méthodes comptables

Le présent rapport financier a été préparé conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, à l'exception des exigences liées aux obligations au titre des prestations de retraite. Ces normes constituent la base qui sous-tend le référentiel comptable adopté par Retraite Québec. En ce qui concerne les méthodes comptables autres que celles liées au portefeuille de placements (ou aux obligations au titre de prestations de retraite du Régime), les Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* ont été appliquées dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600 des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Le rapport financier est basé sur la convention de la continuité de l'exploitation et présente la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Il a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur établie par le gestionnaire. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds, fondée sur les cours les plus récents, habituellement le cours acheteur le plus récent. Les variations de la juste valeur non réalisée sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les gains ou les pertes réalisés sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions se composent d'actions de sociétés canadiennes et étrangères.

Fonds d'obligations

Les fonds d'obligations se composent surtout d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et comprennent aussi des placements à court terme et des obligations de qualité émises par des sociétés.

Fonds immobilier direct

Le fonds immobilier direct est composé de fonds immobiliers.

Cotisations et revenus de placement

Les cotisations et les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les honoraires à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

2. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier, conformément au référentiel comptable adopté, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. La principale estimation effectuée par la direction concerne les charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à cette estimation.

3. Évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle soumise à Retraite Québec a été réalisée par Les Services actuariels SAI en date du 31 décembre 2016 et fait état d'un déficit de 7 010 000 \$ (excédent de 5 785 000 \$ en 2013) selon l'approche de solvabilité et d'un excédent de 11 203 000 \$ (3 641 000 en 2013) selon l'approche de continuité.

4. Placements

	2017	2016
	\$	\$
Fonds SSQ – Actions		
Canadiennes	40 860 819	31 171 886
Américaines	33 484 007	25 709 271
Internationales	24 768 390	17 981 662
	99 113 216	74 862 819
Fonds SSQ - Obligations	37 603 979	46 997 385
Fonds SSQ – Immobilier direct	24 106 192	_
	160 823 387	121 860 204

5. Instruments financiers

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le Régime est exposé à divers risques. L'analyse suivante permet d'évaluer les risques au 31 décembre 2017.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une institution financière ou qu'un débiteur des cotisations à recevoir ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque de crédit maximal auquel le Régime est exposé correspond à la valeur aux états de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2017, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ Notes complémentaires au rapport financier

31 décembre 2017

5. Instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque auquel est exposé le rendement du Régime et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des indices boursiers et du degré de volatilité de ces taux et indices, lesquels influencent la juste valeur des placements détenus par les fonds dans lesquels le Régime investit.

L'incidence d'une variation de 10 % de la juste valeur des parts de fonds détenues par le Régime serait de 16 082 339 \$ au 31 décembre 2017 (12 186 020 \$ en 2016).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour respecter ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

Gestion du capital

L'objectif de la gestion des risques consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à minimiser la possibilité d'une réduction de la valeur totale du Régime et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les administrateurs gèrent également les risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements de prestations à court terme et pour rajuster la composition de l'actif en cas de changements du marché.

Par l'entremise du comité de retraite, les administrateurs ont élaboré une politique de placement qui précise les modalités de placement du Régime. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique et en conformité avec les lois pertinentes.

Les membres du comité de retraite se réunissent régulièrement afin d'évaluer les risques de placement associés au portefeuille et afin d'établir les plans d'action, le cas échéant.

La stratégie de gestion des risques et du capital du Régime n'a pas été modifiée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Le Régime présente dans le rapport financier la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 Évaluations fondées sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 Évaluations fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix); et
- Niveau 3 Évaluations fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

5. Instruments financiers (suite)

Gestion du capital (suite)

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent les placements comptabilisés à la juste valeur à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2017 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds SSQ - Actions				
Canadiennes	_	40 860 819	_	40 860 819
Américaines	_	33 484 007	_	33 484 007
Internationales	_	24 768 390	<u> </u>	24 768 390
Fonds SSQ - Obligations	_	37 603 979	_	37 603 979
Fonds SSQ – Immobilier direct	_	24 106 192	_	24 106 192
	- L	160 823 387		160 823 387

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2016 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds SSQ - Actions				
Canadiennes	_	31 171 886	_	31 171 886
Américaines	_	25 709 271	_	25 709 271
Internationales	_	17 981 662	_	17 981 662
Fonds SSQ - Obligations		46 997 385	_	46 997 385
	_	121 860 204		121 860 204

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Annexe

Exercice terminé le 31 décembre 2017

	2017	2016
	\$	\$
Frais d'administration – Annexe A		
Salaires et charges sociales	261 279	190 851
Cotisations au régime de retraite	26 657	18 900
Primes assurances collectives	4 512	1 401
Loyer	27 050	21 900
Frais administratifs (SAI)	415 698	959 788
Matériel de bureau (mobilier, électronique et fournitures)	5 763	6 324
Frais postaux et frais d'impression	10 287	1 101
Frais pour le service de paie et frais bancaires	1 068	1 012
Divers	48 594	23 786
	800 908	1 225 063